



ARRETE DU MAIRE AUTORISANT LES OUVERTURES DOMINICALES – ANNÉE 2024

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
- Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,
- Vu l'avis du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 ;
- Vu l'avis tacite de la communauté de Communes Flandres Lys ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Pour l'année 2024, 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

- Dimanche 7 et 14 janvier 2024 (week end d'ouverture des soldes d'hiver)
- Dimanche 26 mai 2024
- Dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 (week end d'ouverture des soldes d'été)
- Dimanches 25 août et 1er septembre 2024 (week end festif sur Merville et rentrée scolaire)
- Les dimanches 1er, 8 et 15, 22 et 29 décembre 2024 (semaines avant les fêtes de fin d'année)

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 : L'ensemble des commerces de détail est concerné.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête

Article 4 : Madame la directrice générale des services communaux, M. le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à MERVILLE, le 9 février 2024

Le Maire,
Joël DUYCK